



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

Département des Bouches-du-Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Date de Convocation du Conseil Municipal : le 28 novembre 2023.**

**Conseillers :**  
En exercice : 29  
Présents : 22  
Pouvoirs : 5  
Quorum : 15

**PRESENTS :** M. DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - M. BECUE Jean-Nicolas - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. TARRINI Alain - Mme CALDERONE Brigitte - Mme DALLEST Martine - Mme MICHEL Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - Mme DELEAU Virginie - Mme FOURNIER Marie-Thérèse - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme.

Secrétaire de séance :  
Virginie DELEAU

**PROCURATIONS :** Mme MINUTOLO Marjorie à Mme DEFRANCE Virginie - M. VANDEVOIR Marc à M. CARPENTIER Gilbert - M. COQUILLAT Ludovic à Mme DELEAU Virginie - Mme BONTOUX Jocelyne à M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale à M. ENSARGUEX Patrice.

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**ABSENTS (Excusés) :** Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude.

**N° DELIB\_58\_2023**

**Objet : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité  
des services public de l'eau potable et de l'assainissement**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Conformément aux dispositions de l'article D 2222-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune est destinataire chaque année du rapport annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, afin de le présenter à son assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix Marseille Provence,  
**VU** les articles L. 5218-7, L 2224-5, D 2224-3 et L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les conventions de Délégation de Service Public passées avec la Société des Eaux de Marseille pour l'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement,  
**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire ou son représentant de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,  
**DIT** que le rapport sera tenu à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 6 décembre 2023.

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20231207-13-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07-12-2023

Publication le : 07-12-2023



LeMaire,

Marc DEL GRAZIA